

COMMISSION DE DISCIPLINE

Séance du 07/03/2019 PV N° 020

Etaient Presents MM :

MESSAOUDI Med – HALIMI Ahmed

ORDRE DU JOUR :

- Etude du Courrier.
- Traitement / Affaires

TRAITEMENT AFFAIRES DIVISION HONNEUR SENIORS

AFFAIRE N° 160 / Match : CSBT TEMACINE / CRBS BENI SOUED (SEN) DU 26/02/2019.

Joueurs Avertis :

-KADIR Abdelhafid	Lic n°1810350	CSBT	Jeu Dangereux
-TATI Yagoub	Lic n°1810662	CSBT	Jeu Dangereux
-RAHMOUNE Lokmane	Lic n°1810607	CRBS	Anti Jeu
-RABIA Med Ali	Lic n°1810355	CRBS	Jeu Dangereux
-TAMA Yacine	Lic n°1810356	CRBS	Anti Jeu

AFFAIRE N° 161 / Match : IRBH EL HADJIRA / PHMD HASSI MESSAOUD (SEN) DU 26/02/2019.

Joueurs Avertis :

-MERABTI Adel	Lic n°1810680	IRBH	Anti Jeu
-BOUGHABA Oussama	Lic n°1810369	PHMD	Anti Jeu

AFFAIRE N° 162 / Match : OSB SIDI BELKHIR / CMC CHOTT (SEN) DU 26/02/2019.

Joueurs Avertis :

-MESROUK Med H/Belkhir	Lic n°1840363	OSB	Jeu Dangereux
-OUMAYA Youcef	Lic n°1810029	CMC	Jeu Dangereux

AFFAIRE N° 163 / Match : CSM M'NAGUEUR / NRMK EL KSOUR (SEN) DU 26/02/2019.

Joueurs Avertis :

-BELKHIR Med	Lic n°1810136	CSM	Anti Jeu
-SOUD Med Nabil	Lic n°1810238	NRMK	Jeu Dangereux
-SAIDI Cherif	Lic n°1810236	NRMK	Jeu Dangereux

AFFAIRE N° 164 / Match : EST TOUGGOURT / CSM M'NAGUEUR (SEN) DU 02/03/2019.

Joueurs Avertis :

-BAOUA Abbas	Lic n°1810660	CSM	Anti Jeu
-GOSSI Salah Eddine	Lic n°1810148	CSM	Anti Jeu

Joueurs Exclus :

-GOUI Med Laid	Lic n°1810394	EST	01 Match Ferme Pour Cumul Cartons
----------------	---------------	-----	-----------------------------------

AFFAIRE N° 165 / Match : MOC CHAAMBA / IRBH EL HADJIRA (SEN) DU 02/03/2019.**Joueurs Avertis :**

-FELKAT Med Hafed	Lic n°1810059	MOC	Anti Jeu
-BENSACI Abbas	Lic n°1810074	MOC	Anti Jeu

AFFAIRE N° 166 / Match : NRMK EL KSOUR / CSCAG AIN GUEDIMA (SEN) DU 02/03/2019.**Joueurs Exclus :**

-DERICHE Ali	Lic n°1810505	CSCAG	01 Match Ferme Pour Cumul Cartons
--------------	---------------	-------	-----------------------------------

TRAITEMENT AFFAIRES DIVISION PRE-HONNEUR « A » SENIORS**AFFAIRE N° 167 / Match : USH EL HARHIRA / CSL LAGRAF (SEN) DU 01/03/2019.****Joueurs Avertis :**

-BENAMOR Mustafa	Lic n°1810162	USH	Anti Jeu
-BOUGOFFA Tarek	Lic n°1810206	CSL	Jeu Dangereux

AFFAIRE N° 168 / Match : USB BENACER / JSG GOUG (SEN) DU 01/03/2019.**Joueurs Avertis :**

-LAKEHEL Abderafik	Lic n°1810286	JSG	Jeu Dangereux
--------------------	---------------	-----	---------------

TRAITEMENT AFFAIRES RESERVES**Affaire n° 003 / Match CSCAG Ain Guedima / PHMD Hassi Messaoud (Senior) du 16 Février 2019.**

Réserves formulées par l'équipe du PHMD Hassi Messaoud sur la participation des joueurs

MAAMRI Zakaria, Licence n°1810496

MAAMRI Med Islam, Licence n°1810499

SELMi Riadh, Licence n°1810674

de l'équipe du CACAG Ain Guedima au motif que ces joueurs sont sous le coup d'une suspension le jour de la rencontre CSCAG Ain Guedima/PHMD Hassi Messaoud du 16 Février 2019.

- En la forme : Irrecevable
- Au Fond

- (Confusion Réserves sur la Feuille de Match et la Lettre de Confirmation)

- **Passant outre l'Irrecevabilité des Réserves**

- **Concernant les Joueurs**

- MAAMRI Zakaria, Licence n°1810496

- MAAMRI Med Islam, Licence n°1810499

Après vérification du fichier disciplinaire et les feuilles de matchs Saison 2017/2018 et 2018/2019, il n'a été trouvé aucune trace de suspension.

Par contre

Le joueur SELMI Riadh, Licence n°1810674 a eu effectivement les sanctions suivantes :

-01 match ferme pour Contestation de Décision lors de la rencontre NRBHBA Hassi Ben Abdallah/CSCAG Ain Guedima du 07 Avril 2018, dans le cadre de la 22^{ème} Journée du Championnat de la saison 2017/2018, parue sur le Bulletin Officiel n° 023 Affaire n° 246

-04 matchs fermes pour Comportement Antisportif Envers Officiel en fin de partie lors de la rencontre NRBHBA Hassi Ben Abdallah/CSCAG Ain Guedima du 07 Avril 2018, dans le cadre de la 22^{ème} Journée du Championnat de la saison 2017/2018, parue sur le Bulletin Officiel n° 023 Affaire n° 246

- « Saison 2017/2018 »

Rencontre CSCAG / AKT dans le cadre du 02^{ème} tours coupe de wilaya du 10 Avril 2018, la rencontre a été arrêtée.

CSCAG / CSM dans le cadre de la 23^{ème} journée, le joueur n'a pas participé.

NRAO / CSCAG dans le cadre de la 24^{ème} journée, le joueur n'a pas participé.

MBH / CSCAG dans le cadre de la 25^{ème} journée, le joueur n'a pas participé.

CSCAG / IRHM dans le cadre de la 26^{ème} journée, le joueur n'a pas participé.

- « Saison 2018/2019 »

Rencontre CSCAG / CRBS dans le cadre du 01^{ER} journée du 20 Octobre 2018, le joueur a participé.

Attendu que le joueur devrait s'abstenir de participer à la rencontre CSCAG/CRBS du 20 Octobre 2018, du moment où la rencontre CSCAG/AKT dans le cadre du 02^{ème} tours de la coupe de wilaya n'a pas eu sa durée réglementaire.

**En Application de l'article 95 alinéa 2 du Règlement du Championnat de Football
la commission Décide**

- Défalcation d'un (01) Point à l'équipe du CSCAG Ain Guedima.
- Quatre (04) matchs de suspensions fermes au joueur SELMI Riadh, licence n°1810674 de l'équipe du CSCAG Ain Guedima en plus de sa sanction initiale soit : 04 + 05 = 09 Matchs à compter du 17 Février 2019
- Six (06) Mois de suspension ferme pour le Secrétaire du Club CSCAG Ain Guedima à compter du 17 Février 2019.
- Trente Mille (30.000.00 DA) d'amende au club CSCAG Ain Guedima, Payable dans un délai d'un (01) Mois a/c du 17 Février 2019

Match homologué en son résultat

Note Aux Associations

Rappel de l'Article 133 : Amendes

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un **délai de trente (30) jours** à compter de la date de notification.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue **défalcuera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

Le Secrétaire de la Commission

Le Président de la Commission

A-HALIMI

M.MESSAOUDI